

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 26 juin 2019 à 20 h00

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
Monsieur Raymond HONORÉ, M. Gérard CALVISI, Mme Corinne MARENTIER, Adjoints
Messieurs Louis SISCO, Olivier VANNIER, Jean-Louis ROUX, Mme Isabelle MANZONI, M. Emmanuel FRATEUR,

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Edith MARSEILLE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel FRATEUR
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI ayant donné pouvoir à Mme Corinne MARENTIER,
Madame Colette METTAVANT ayant donné pouvoir à M. Luc SISCO
Madame Sophie JULIAN ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL

ABSENTE :

Madame Myriam FAURE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et soumet à l'approbation de ces derniers le compte rendu de la séance du 03 mai 2019. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne la présence de Monsieur Boris TACHOT, recruté en tant qu'ASVP pour la saison estivale, et l'invite à se présenter à l'ensemble du Conseil municipal.

-1 - Présentation de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances qui rappelle aux conseillers municipaux que la commune fait l'objet d'un suivi et contrôle par la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Il rappelle que, selon l'avis rendu en 2018, les comptes administratifs 2017 et les budgets 2018 ont respecté les préconisations de la Chambre.

S'agissant des budgets 2019, la Chambre Régionale des Comptes fait état, par avis du 5 juin dernier, de diverses observations, détaillées par M. Gérard CALVISI.

La prise en compte de ces remarques se traduit par une modification des budgets principal et annexe du camping, qui interviendra ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avis rendu le 5 juin 2019 par la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes administratifs 2018 et les budgets 2019.

Monsieur Gérard CALVISI rappelle le déséquilibre existant entre la section de fonctionnement, en déficit, et la section d'investissement, en excédent. Une solution a été recherchée afin de transférer des crédits de la section d'investissement à la section de fonctionnement. Mais, le budget étant suivi par la Chambre régionale des comptes, la Préfecture a sollicité l'avis de la CRC sur cette question. Cette dernière a considéré que le budget n'avait pas réellement besoin de ce transfert, et que la section de fonctionnement devrait retrouver un équilibre rapidement.

De plus, la CRC a relevé les points suivants :

- *Budget principal - Fonctionnement : une somme de l'ordre de 60 000 euros, reçue en 2018, ne sera pas reçue en 2019 : il convient donc de retirer cette recette du budget 2019 ; par ailleurs, pour compenser cette perte de recettes, il est demandé de réduire les dépenses à hauteur de 29 500 euros afin d'amoindrir le déficit attendu au CA 2019 ;*
- *Budget principal - Investissement : il est demandé de supprimer les crédits affectés à une opération d'investissement, à hauteur de 120 000 euros, identifiés pour éventuellement être transférés à la section de fonctionnement ;*
- *Budget annexe du camping : il est demandé de recourir à l'emprunt pour 80 000 euros*
- *Les travaux en régie mis en avant pour le budget principal de la commune n'ont pas été pris en compte par la CRC, mais pourront tout de même être valorisés pour constituer une recette de fonctionnement de l'ordre de 30 000 euros, estimée à ce jour.*

-2 - Dénomination de rues

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Raymond HONORÉ, Adjoint en charge des travaux.

Ce dernier rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il convient de dénommer trois espaces :

- La rue créée dans le cadre de la construction de la Capitainerie (à partir de la fin de la rue du cimetière, matérialisée en bleu sur le plan ci-annexé) : il est proposé de la dénommer « Quartier de la rue royale »
- La voie qui dessert le quartier des Chaumettes (de son intersection avec l'avenue du Faubourg jusqu'à l'extrémité de la parcelle AD41, voie matérialisée en couleur rose sur le plan cadastral ci-annexé) : il est proposé de la dénommer « rue des Chaumettes »
- La voie qui dessert le quartier du Barnafret (de l'extrémité de la parcelle AD41 à son intersection avec la rue du Morgon, voie matérialisée de couleur jaune sur le plan cadastral ci-annexé) : il est proposé de la dénommer « Chemin du Barnafret ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE NOMMER la nouvelle rue, réalisée dans le cadre du chantier de construction de la Capitainerie, « Quartier de la rue royale »
- DE NOMMER la voie desservant le quartier des Chaumettes « rue des Chaumettes »
- DE NOMMER la voie desservant le quartier du Barnafret « Chemin du Barnafret »
- DE NUMEROTER les immeubles de la rue des Chaumettes
- DE DIRE que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

Monsieur Raymond HONORE précise que l'avis des habitants du quartier a été recueilli et que l'ensemble a donné son accord pour ce changement de dénomination.

Monsieur le Maire précise, concernant le nouveau secteur de la capitainerie, ne pas avoir souhaité renommer la rue du cimetière, pour des raisons tenant à l'histoire de Savines-le-Lac.

-3 - Subvention complémentaire à l'association « Les P'tits Bouts »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil municipal a décidé de l'attribution des subventions aux associations, dont « Les P'tits Bouts ».

La subvention alors attribuée à l'association « Les P'tits Bouts » était de 50 000 euros, dans l'attente d'éclaircir certains points avec l'association.

Une rencontre ayant eu lieu avec les représentants de cette association, et les éléments attendus ayant été apportés par cette dernière, il est proposé d'attribuer la subvention complémentaire d'un montant de 50 800 euros.

Ainsi, le montant total de la subvention allouée en 2019 à l'association « Les P'tits Bouts » se porte à 100 800 euros, et il convient de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER à l'association « Les P'tits Bouts » une subvention complémentaire de 50 800 euros, portant ainsi le montant total de la subvention à 100 800 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs initiale ci-annexé.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a repris la compétence Petite Enfance au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la fusion des intercommunalités, ainsi que le bâtiment de la crèche et s'acquittera, à ce titre, des 3 dernières annuités d'emprunt liées à la construction de ce bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que, pour la subvention versée à l'association, la commune reçoit une prestation de service de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Malgré cela, la commune garde à sa charge une part importante du financement et Monsieur le Maire souligne l'effort ainsi fait par la commune pour la jeunesse et les familles, tout comme le démontre également la participation directe de la commune à la prise en charge du coût du repas de cantine, à hauteur de 7 euros par repas. De plus, la commune participe également financièrement à l'Accueil Collectif de Mineurs (ALSH), ainsi qu'à des activités mises en place pour l'été dans le cadre du « Village des Enfants ».

-4-. Installation d'un Food-truck sur une parcelle de la commune : fixation de la redevance

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande d'installation d'un Food-truck sur la parcelle cadastrée AD 281, située à la Voilerie et appartenant à la commune.

Cette activité présentant un intérêt pour l'accueil de la population touristique, et cette parcelle n'ayant pas d'utilité autre à ce jour, il est proposé d'autoriser cette installation, durant la saison estivale, et de fixer la redevance d'occupation de cette parcelle à la somme de 500 euros par mois d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER à 500.00 euros par mois d'exploitation la redevance d'occupation de la parcelle cadastrée AD 281 appartenant à la commune.

-5-. Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition, depuis le 1^{er} janvier 2018, d'un agent par la Communauté de communes de Serre-Ponçon, au bénéfice de la commune de Savines-le-Lac ; cet agent venant renforcer le personnel municipal en assurant certaines tâches administratives.

La commune rembourse à la Communauté de communes le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné au prorata des heures de mise à disposition.

Il a été proposé de renouveler cette mise à disposition, formalisée par la convention de mise à disposition ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE RENOUELER la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes de Serre-Ponçon au bénéfice de la commune de Savines-le-lac selon les conditions définies dans la convention de mise à disposition ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

-6-. Proposition de spectacles vivants au Pôle XXe : fixation du tarif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge de la Culture qui rappelle aux conseillers municipaux le souhait de la commune d'étendre la programmation culturelle au sein du Pôle XXe.

Des concerts ont ainsi déjà été présentés, en partenariat avec une association locale, et il est aujourd'hui proposé de planifier d'autres types de spectacles vivants, tels que des pièces de théâtre.

Ainsi, une première représentation est prévue dans les locaux du Pôle.

La billetterie sera assurée par la commune et ajoutée à la régie de recettes du Pôle XXe.

Il est proposé de fixer les tarifs de ces spectacles comme suit :

15.00 euros / place

Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus ;

DE FIXER les tarifs de la billetterie tels que définis ci-dessus.

Monsieur le Maire souligne que le coût de la pièce de théâtre prévue fin juin se porte à 1500 euros. Dans le cadre du festival des séries TV, une pièce de théâtre sera également proposée avec entrée gratuite.

Monsieur Jean-Louis ROUX demande combien de spectateurs peut accueillir le Pôle XXe.

Monsieur le Maire indique que l'auditorium, où se dérouleront les pièces de théâtre, peut accueillir 180 à 200 spectateurs.

-7-. Convention avec le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes relative à l'assistance au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Raymond HONORÉ, Adjoint en charge des Travaux. Ce dernier informe les conseillers municipaux de la proposition faite par le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME 05) d'assister les communes dans le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques.

En effet, les études menées, tant aux niveaux local que national, aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, et, au-delà, de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires du paiement des RODP.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux, et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, le SyMEnergie05 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants de RODP dus par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication permettront par ailleurs de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques et d'en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités,

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat aux services de ses collectivités adhérentes, le SyMEnergie05 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise et le contrôle RODP :

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à cette mission, prévue dans un premier temps pour une durée de 3 ans ;
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention ci-annexée, entre le SyMEnergie05 et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques ;
- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SyMEnergie05 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SyMEnergie05 d'une contribution à hauteur de 27 % :
 - De la RODP perçue chaque année par la collectivité pendant la durée de la convention ;
 - Des sommes récupérées par la collectivité auprès des opérateurs en indemnités compensatrices de la RODP insuffisante qu'ils auraient acquittées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SyMEnergie05 du 25 mai 2018 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle RODP et l'approbation de la convention type concernant la mission d'assistance précitée,

Vu la délibération du SyMEnergie05 du 23 janvier 2019 relative à la généralisation de l'assistance pour la RODP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE que la commune de Savines-le-Lac adhère à la mission mutualisée proposée par le SyMEnergie05 pour la maîtrise et le contrôle de la RODP due aux collectivités par les opérateurs de communications électroniques ;
- ACCEPTE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment la convention ci-annexée ;
- DIT que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès 2019 et pour les années suivantes.

-8-. Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association « Aviron de Serre-Ponçon »

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il informe les conseillers municipaux de la création d'une nouvelle association sur la commune de Savines-le-Lac : « Aviron de Serre-Ponçon », dont le but est la pratique de l'aviron.

Afin de pratiquer cette activité dans de bonnes conditions, la jeune association a demandé à la commune de bénéficier d'une mise à disposition de locaux permettant le stockage des équipements et matériels.

Compte tenu de disponibilité et de la configuration des locaux vacants appartenant à la commune, il est proposé de mettre à disposition de l'association les locaux bâtis sur la parcelle cadastrée section AE n°76, lieu-dit Les Eygoires.

La mise à disposition sera formalisée par la signature de la convention ci-annexée, déterminant les conditions de la mise à disposition.

Ainsi, la mise à disposition est effectuée à titre gracieux, et la convention est passée pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- ACCEPTE la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux bâtis sur la parcelle AE 76 au bénéfice de l'association « Aviron Serre-Ponçon » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Monsieur le Maire demande que la plus grande vigilance soit apportée aux modalités de mise en œuvre des coupes afin d'éviter toute dégradation causée par l'exploitant qui sera retenu. Il conviendra de faire des constats au préalable afin d'obtenir une éventuelle remise en état, le cas échéant.

-9-. Assiette des coupes de bois 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Raymond HONORÉ, Adjoint en charge des Travaux.

Ce dernier donne lecture aux conseillers municipaux de la lettre du Chef de service Forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après ;
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après ;
- PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Coupe réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Destination prévisionnelle	
							Délivrance	Vente
8 a	AMEL	274	4.72	Oui	2020	2020		Oui

Le mode de commercialisation pourra être revu lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

- AUTORISE par ailleurs l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2019, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera

minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

-10-. Vente de terrains communaux - section AE lieu-dit Pousau et Grand Pré

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations du 21 décembre 2018, par lesquelles était approuvée la vente de deux terrains (lot A et lot B) situés au lieu-dit Pousau et Grand Pré, parcelles délimitées dans le plan ci-annexé et cadastrées :

- AE 166 – Lot A pour une surface de 1 000 m² ;
- AE 166 – Lot B pour une surface de 959 m² et AE 47 (en attente d'une nouvelle numérotation) d'une surface de 123 m², soit un total de 1 082 m²,

classées en zone Ubb au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Après renseignement sur le cours actuel du prix du terrain sur le secteur de l'Embrunais-Savinois, celui-ci pourrait être de 200 € le mètre carré.

La commune a reçu, le 26 juin 2019, une proposition d'achat de ces deux terrains au prix de 360 000 euros.

Compte tenu du fait que la commune n'a, à ce jour, pas vendu ces terrains alors que ces derniers sont en vente depuis environ dix-huit mois dans différentes agences immobilières, et du fait que l'acquéreur achèterait les deux terrains, et dans la mesure où le prix proposé reste correct et correspond aux prix du marché immobilier, il est proposé d'accepter la vente de ces deux lots au prix de 360 000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la vente des terrains, Lots A et B issus des parcelles AE 166 et AE 47, ci-dessus désignés et tels que matérialisés dans le plan ci-annexé, au prix de 360 000 € euros,
- autorise M. le Maire à signer tout acte formalisant ce transfert de propriété, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;
- précise que les frais inhérents au transfert de propriété seront entièrement supportés par l'acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle les discussions et accords passés avec l'ASL du Pré d'Emeraude, aux termes desquels la commune a repris les espaces communs, intégrant le terrain qui accueillait l'ancienne STEP et le terrain supportant le court de tennis et le boulodrome. Les terrains sont à la vente depuis 18 mois et la commune a ici l'occasion de vendre les 2 lots à un seul et même acquéreur, ainsi que le terrain de l'ancienne STEP, à des prix correspondant au prix du marché.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à ce que le produit de ces ventes soit réinvesti dans le quartier du Pré d'Emeraude, notamment en aménagement de surface et voirie.

Monsieur Emmanuel FRATEUR demande si ces recettes permettent de couvrir le montant des dépenses. Monsieur le Maire indique que la commune fera au mieux pour que les recettes couvrent les dépenses.

-11-. Vente d'un terrain - section AE lieu-dit Pousau et Grand Pré

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en vente d'un terrain situé lieu-dit Pousau et Grand Pré, au prix de 165 200 euros.

La commune a été destinataire d'une proposition d'achat au prix de 165 200 euros.

Ainsi, il est proposé d'autoriser la vente de ce terrain, constitué par les parcelles délimitées dans le plan d'arpentage ci-annexé et cadastrées :

- AE 271 d'une surface de 397 m²
- AE 334 d'une surface de 429 m² pour une contenance totale de 826 m²,

classées en zone Ubb au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Après renseignement sur le cours actuel du prix du terrain sur le secteur de l'Embrunais-Savinois, celui-ci pourrait être de 200 € le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la vente de ces parcelles au prix de 200 € le m² pour un montant total de 165 200 € les 826 m²,
- autorise M. le Maire à signer tout acte formalisant ce transfert de propriété, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;
- précise que les frais inhérents au transfert de propriété seront entièrement supportés par l'acquéreur.

Questions diverses

Monsieur Emmanuel FRATEUR indique que les campagnes de démoustication ont eu de réels effets bénéfiques, et cela s'est clairement ressenti par rapport aux années antérieures.

Monsieur le Maire rappelle que la démoustication est assurée par la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

S'agissant du quartier de la Paroisse, Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes a repris la voirie liée à la Zone Artisanale, du début de la zone (premier lot de la zone) jusqu'à la patte d'oie. Or, cela ne comprend ni les installations techniques du Département, ni la déchetterie intercommunale. La communauté de communes doit donc étendre sa zone d'intervention.

Il informe également que l'éclairage public, solaire, va être installé jusqu'à la patte d'oie.

Monsieur MANCEAU (public) demande si une cave de l'école peut être mise à disposition des délégués de parents d'élèves.


Monsieur le Maire accepte cette mise à disposition et une clé sera remise à un délégué de parents d'élèves.

Enfin, Monsieur le Maire indique que la plage de la voilerie a été réaménagée par les équipes du SMADESEP ; des bancs y seront installés à l'automne ou pour l'été prochain.

Les services techniques municipaux sont remerciés pour les espaces verts et les massifs préparés pour la saison, ainsi que pour le travail effectué à l'ancien stade, qui devient peu à peu théâtre de verdure.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON" around the top and "Hautes-Alpes" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.